

Application de la tarification sociale pour la cantine scolaire

MAJ au 01-09-2024

L'Etat a mis en place une aide financière pour permettre à tous les enfants de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour, pour favoriser ainsi leur concentration et le bon déroulement des apprentissages. Ce dispositif participe ainsi à la réduction des inégalités, dès le plus jeune âge.

De quoi s'agit-il ?

Annoncée par le Président de la République, la stratégie de prévention et de lutte contre les inégalités prévoit parmi ses objectifs de réduire les privations au quotidien et de garantir à tous un accès à l'alimentation. L'État a donc mis en place une aide financière pour les communes et intercommunalités fragiles, afin que les enfants défavorisés qui y résident, **puissent manger à la cantine pour 1€ maximum le repas.**

Concrètement :

En date du 17 septembre 2020, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité l'instauration de cette nouvelle tarification sociale applicable à partir du 1er novembre 2020. Le nouveau dispositif s'applique à toutes les familles concernées, selon les tarifs suivants:

- Quotient familial inférieur ou égal à 833 € : **diminution de 2.00 € sur le tarif habituel ce qui fait un repas entre 0.60€ et 1.00€.**
- Quotient familial supérieur ou égal à 834 € : **0.36% du QF CAF ce qui fait un repas entre 3.00€ et 4.50€ maximum.**

En date du 17 décembre 2021, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité l'évolution de cette tarification sociale applicable à partir du 1er janvier 2022. Le nouveau dispositif s'applique à toutes les familles concernées, selon les tarifs suivants:

- Quotient familial inférieur ou égal à 1111 € : **diminution de 3.00 € sur le tarif habituel ce qui fait un repas entre 0.60€ et 1.00€.**
- Quotient familial supérieur ou égal à 1112 € : **0.36% du QF CAF ce qui fait un repas entre 4.00€ et 4.50€ maximum.**

En date du 22 décembre 2022, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité l'évolution de cette tarification sociale applicable à partir du 1er janvier 2023. Le nouveau dispositif s'applique à toutes les familles concernées, selon les tarifs suivants:

- Quotient familial inférieur ou égal à 1082 € : **diminution de 3.00 € sur le tarif habituel ce qui fait un repas entre 0.75€ et 1.00€.**
- Quotient familial supérieur ou égal à 1112 € : **0.37% du QF CAF ce qui fait un repas entre 4.00€ et 4.75€ maximum.**

En date du 27 juin 2024, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité modifie la tarification sociale selon les nouveaux termes imposés par l'Etat et applicable à partir du 1er septembre 2024. Le nouveau dispositif s'applique à toutes les familles concernées, selon les tarifs suivants :

- Quotient familial inférieur ou égal à 1000 € : **diminution de 2.00 € sur le tarif habituel ce qui fait un repas entre 0.75€ et 1.00€.**
- Quotient familial entre 1001 à 1082 € : **0.30% du QF CAF avec une aide municipale de 2€00.**
- Quotient familial supérieur ou égal à 1082 € : **0.30% du QF CAF repas compris entre 2€75 et 4€75€ maximum.**